

La commune en vue d'aider les jeunes gannatois dans leurs études supérieures accorde une bourse aux étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement supérieur publics et privés en France sous certaines conditions.

Conditions d'attribution

- Etre âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de formation supérieure dans le cas d'une première demande
- La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les armées, volontariat international
- La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé
- Aucune limite d'âge pour l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- S'engager à fournir le relevé de notes du 1<sup>er</sup> trimestre ou semestre au plus tard le 1<sup>er</sup> Avril de l'année scolaire de demande de la bourse

Conditions de résidence

- Etre gannatois depuis plus d'un an ou rattaché au foyer fiscal des parents

Conditions de diplômes et scolarité

- Etre titulaire du baccalauréat si 1<sup>ère</sup> année universitaire
- Ne pas avoir redoublé plus d'une fois au cours de son cursus scolaire
- Ne pas avoir changé d'orientation plus d'une fois sur 3 ans

Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

- L'étudiant bénéficiaire de la bourse doit être inscrit et assidu aux cours et se présenter aux examens sous obligations de reverser la bourse

Conditions de ressources

- Les ressources prises en compte sont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition des parents de l'année N-1
- Dans tous les cas particuliers, remariage, PACS, concubinage, les revenus des deux parents sont pris en compte.
- Si l'étudiant est marié, pacsé ou en concubinage l'avis ou les avis d'imposition du couple
- Si l'étudiant vit seul l'avis d'imposition du jeune

Pièces justificatives à fournir

- Formulaire dûment complété et signé
- Certificat d'inscription dans un établissement d'études supérieures
- Copie de la carte d'identité
- Copie du contrat service civique ou volontariat dans les armées ou international
- Copie du livret de famille (si marié et/ou si enfant élevé)
- Copie de la carte d'invalidité ou de l'attribution de l'AAH
- Copie de la taxe d'habitation n-1 des parents ou du jeune (s'il vit seul)
- Copie de l'avis d'imposition n-1 (celle des parents si rattaché fiscalement)-celle du jeune s'il vit seul-celle du couple si pacsé ou en concubinage
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Modalités de versement

La bourse sera versée au mois de Décembre.

Le dossier sera soumis à la commission des affaires sociales qui validera l'attribution et le montant de l'aide

**Le dossier est à retourner à l'accueil de la maison des services  
14,16 allée des tilleuls –Gannat avec les pièces demandées.  
La commission des affaires sociales statuera sur l'ensemble des dossiers.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**